**SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

Présents : Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Emilien Defalque, Mme Caroline Cannoot, M. Alain Limauge, Conseillers communaux;

**La Présidente ouvre la séance à 19:40 heures.**
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 - dont il sera débattu au point 19bis.
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 - dont il sera débattu au point 19ter.
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Environnement - Gestion des déchets - Prévision budgétaire en 2022 - Taux de couverture du coût vérité budget 2022 - Décision - dont il sera débattu au point 19quater.
A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE **(Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence)** en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Modification - Décision - dont il sera débattu au point 19quinquies.

**Le Conseil se réunit en séance publique**

**1. Informations à la présente Assemblée**

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021 sera approuvé.

**PREND ACTE,**

- En exécution des décisions n°20ter du 10 décembre 2019 et n°13 du 28 octobre 2020 prises par la présente Assemblée, de l'attestation du notaire Pablo De Doncker datée du 26 octobre 2021, qui déclare que la Commune de Lasne a acquis en pleine propriété le centre sportif de Lasne et une parcelle de bois connue au cadastre "Champ d'Ohain".
- des courriers transmis en date du 3 juin et 5 novembre 2021 à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon relatifs à l'impossibilité pour la présente Assemblée de statuer sur les points portés aux Assemblées générales des 21 juin et 13 décembre 2021, tenant compte des dates de transmission des documents (courriel 19 mai 2021 et courriel du 21 octobre 2021) et des dates desdites assemblées, par l'ISBW.

**2. Finances communales - Budget 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - Principe des investissements - Décision**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances** qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 09 juillet 2020 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal le 18/10/2021 ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe à la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 21/10/2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 25/10/2021 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 25/10/2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°119/2021 daté du 28/10/2021 du Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 16 "oui" ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) , 1 "non" ( Laudert Stéphanie ) et 3 abstention(s) ( Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique ) ,**

Article 1er :

- (*MASSON Laurent - Groupe ECOLO qui justifie l'abstention des conseillers du Groupe ECOLO en faisant référence à son vote sur le budget au service ordinaire 2020 et par l'écart croissant existant entre les chiffres du budget et celui des comptes pour les dépenses de fonctionnement, rendant très malaisé le vote des budgets sur ce point),* d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 - **Service ordinaire.**

**- par 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 "non" (Masson Laurent qui justifie le vote des conseillers du Groupe Ecolo *en***

***faisant référence aux motifs qui avaient justifié le même vote négatif sur le budget au service extraordinaire 2020, à savoir le manque d'ambition en matière de logements publics qui se confirme d'années en années, d'une part, et le retard pris dans les investissements en matière d'économie d'énergie, qui est criant alors que l'urgence est sous les yeux de tous et que le temps perdu en la matière ne se rattrape pas,*** **Laudert Stéphanie qui justifie son vote *1° en renvoyant à sa motivation pour le vote sur le budget au service extraordinaire 2020, 2° par une augmentation non justifiée des frais de fonctionnement et 3° par son regret de n'avoir pu assister à la Commission ayant trait aux Finances dès lors que celle-ci n'avait pas été programmée malgré ses demandes récurrentes en raison du fait qu'elle ne peut pas toujours se libérer eu égard à ses occupations professionnelles)* d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 - Service extraordinaire.**

| Tableau récapitulatif | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice proprement dit | 18.010.993,31 | 4.250.276,66 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 17.781.052,12 | 9.558.454,80 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 229.941,19 | -5.308.178,14 |
| Recettes exercices antérieurs | 2.351.327,06 | 2.803.242,46 |
| Dépenses exercices antérieurs | 332.103,31 | 2.985.484,69 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 5.626.965,91 |
| Prélèvements en dépenses | 2.149.000,00 | 136.545,54 |
| Recettes globales | 20.362.320,37 | 12.680.485,03 |
| Dépenses globales | 20.262.155,43 | 12.680.485,03 |
| Boni / Mali global | 100.164,94 | 0,00 |

Article 2 : **par 16 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverhem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 4 "non" (Masson Laurent qui justifie le vote des conseillers du Groupe Ecolo *en faisant référence aux motifs qui avaient justifié le même vote négatif sur le budget au service extraordinaire 2020, à savoir le manque d'ambition en matière de logements publics qui se confirme d'années en années, d'une part, et le retard pris dans les investissements en matière d'économie d'énergie, qui est criant alors que l'urgence est sous les yeux de tous et que le temps perdu en la matière ne se rattrape pas,* Laudert Stéphanie qui justifie son vote *1° en renvoyant à sa motivation pour le vote sur le budget au service extraordinaire 2020, 2° par une augmentation non justifiée des frais de fonctionnement et 3° par son regret de n'avoir pu assister à la Commission ayant trait aux Finances dès lors que celle-ci n'avait pas été programmée malgré ses demandes récurrentes en raison du fait qu'elle ne peut pas toujours se libérer eu égard à ses occupations professionnelles)* d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021 ;**

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**3. Finances communales - Procès-verbal de vérification de caisse du 1T2021 - Visa**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Genicot, Directeur financier, effectuée le 23 août 2021 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 11.468.188,89 euros.

**4. Finances communales - Procès-verbal de vérification de caisse du 2T2021 - Visa**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Genicot, Directeur financier, effectuée le 11 octobre 2021 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 9.653.803,19 euros.

**5. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Joseph - Modification budgétaire n° 1 du budget - Exercice 2021 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la délibération du 22 septembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 04 octobre 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Joseph à Ohain arrête la 1ère série de modifications budgétaires du budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 11 octobre 2021, réceptionnée en date du 13 octobre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la 1ère série de modifications budgétaires du budget, pour l'exercice 2021 ;
Considérant que la 1ère série de modifications budgétaires du budget susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que 1ère série de modifications budgétaires du budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

d'arrêter,

**Article 1er :** la 1ère série de modifications budgétaires du budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de Fabrique d'église du 22 septembre 2021, est **approuvée** comme suit, moyennant la correction du nouveau résultat des recettes et des dépenses :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 12.061,09 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de : | 10.451,09 € |
| Recettes extraordinaires totales | 633.000,00 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de : | 0,00 € |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 0,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.595,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 8.905,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 633.561,09 € |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 561,09 € |
| **Recettes totales** | **645.061,09 €** |
| **Dépenses totales** | **645.061,09 €** |
| **Résultat budgétaire : Excédent** | **0,00 €** |

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**6. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Joseph - Budget - Exercice 2022 - Réformation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la délibération du 22 septembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 04 octobre 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Joseph à Ohain arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 11 octobre 2021, réceptionnée en date du 13 octobre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 2.835,00 € et approuve le budget pour l'exercice 2022 avec remarque ;
Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|---|---|---|---|
| R.O. Art. 2 | Fermages de biens en argent | 0,00 € | 116,00 € |
| R.O. Art. 3 | Fermages de biens en nature, évaluation en argent | 116,00 € | 0,00 € |
| *Transfert R 3 – R 2 tenant compte de la M.B. 2021 n° 1* | | | |
| R.O. Art. 20 | Excédent présumé de l'exercice courant | 21.537,62 € | 21.517,62 € |
| | *Résultat du compte 2020*<br>*Déficit présumé art. 52 du budget 2021* | | *20.956,53 €*<br>*+ 561,09 €* |
| D.O. Art. 50 | Autres dépenses ordinaires | 927,62 € | 907,00 € |
| *Montant arrondi à l'unité tenant compte correction R 20* | | | |

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
d'arrêter

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 22 septembre 2021, est **réformé** comme suit :

Réformations effectuées

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|---|---|---|---|
| R.O. Art. 2 | Fermages de biens en argent | 0,00 € | 116,00 € |
| R.O. Art. 3 | Fermages de biens en nature, évaluation en argent | 116,00 € | 0,00 € |
| R.O. Art. 20 | Excédent présumé de l'exercice courant | 21.537,62 € | 21.517,62 € |
| D.O. Art. 50 | Autres dépenses ordinaires | 927,62 € | 907,00 € |

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 12.990,00 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de : | 0,00 € |
| Recettes extraordinaires totales | 121.517,62 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de : | 0,00 € |
| - dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 21.517,62 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.835,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 31.672,00 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 100.000,00 € |
| - dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **134.507,62 €** |
| **Dépenses totales** | **134.507,00 €** |
| **Résultat budgétaire** | **0,62 €** |

**Remarque générale**

**La date limite pour la transmission du budget N est fixée au 30 août N-1.**

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**7. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Rénovation trottoirs Allée des Chênes du Tram - Projet 20210114 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;
Considérant le projet de rénover les trottoirs à l'Allée des Chênes du Tram et pour se faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20210114 relatif au marché “Travaux voiries diverses - Rénovation trottoirs Allée des Chênes du Tram - Projet 20210114” établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.549,57 € hors TVA ou 32.124,98 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°118/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 28 octobre 2021;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210114 et le montant estimé du marché “Travaux voiries diverses - Rénovation trottoirs Allée des Chênes du Tram - Projet 20210114”, établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 26.549,57 € hors TVA ou 32.124,98 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**8. Marchés publics/Energie - Travaux - Aménagements bâtiments des cultes - Rénovation HVAC église de Maransart et église de Lasne - Projet 20210083 & Projet 20210120 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;
Considérant le projet de rénover de manière profonde les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude des églises de Maransart et de Lasne et pour ce faire la nécessité de lancer un marché public de travaux;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20210083 & Projet 20210120 relatif au marché “Aménagements bâtiments des cultes - Rénovation HVAC église de Maransart et église de Lasne - Projet 20210083 & Projet 20210120” établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Energie ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Réalisation d'une étude des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude afin d'élaborer un plan de rénovation de l'HVAC pour l'église de Lasne (Lieu d'exécution : Eglise Sainte Gertrude de Lasne, Route d'Ohain, 1, 1380 Lasne),
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : Réalisation d'une étude des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude afin d'élaborer un plan de rénovation de l'HVAC pour l'église de Maransart (Lieu d'exécution : Eglise Notre Dame de Maransart, Vallée à la Dame, 1380 Maransart)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 : Réalisation des travaux, suivi et entretien et optimisation des systèmes pour l'église de Lasne (Lieu d'exécution : Eglise Sainte Gertrude de Lasne, Route d'Ohain, 1, 1380 Lasne)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 : Réalisation des travaux, suivi et entretien et optimisation des systèmes pour l'église de Maransart (Lieu d'exécution : Eglise Notre Dame de Maransart, Vallée à la Dame, 1380 Maransart);

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que la conclusion du marché à tranches portera sur l'ensemble du marché mais n'engagera le pouvoir adjudicateur que pour la(les) tranche(s) ferme(s). L'exécution de chaque tranche conditionnelle sera subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire après la conclusion du marché;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/72360 : 20210083 & 20210120 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°117/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 28 octobre 2021;
**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210083 & Projet 20210120 et le montant estimé du marché “Aménagements bâtiments des cultes - Rénovation HVAC église de Maransart et église de Lasne - Projet 20210083 & Projet 20210120”, établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant total estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/72360 : 20210083 & 20210120 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**9. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Réfection du Pont d'Aquinot - Projet 20210119 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de rénovation du pont d'Aquinot et pour se faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20210119 relatif au marché “Travaux voiries diverses - Réfection du Pont d'Aquinot - Projet 20210119” établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.237,00 € hors TVA ou 55.946,77 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 : 20210119 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°115/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 28 octobre 2021;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210119 et le montant estimé du marché “Travaux voiries diverses - Réfection du Pont d'Aquinot - Projet 20210119”, établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 46.237,00 € hors TVA ou 55.946,77 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160 : 20210119 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**10. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements terrains de sport - Aménagements piste de santé au C.S.Maransart (PST) - Projet 20200073 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,**
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;
Considérant le projet d'aménager une piste de santé au Centre Sportif de Maransart (PST) et pour ce faire la nécessité de lancer un marché public de travaux;
Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Aménagements terrains de sport - Aménagements piste de santé au C.S.Maransart (PST) - Projet 20200073” à AC PLUS ARCHITECTURE SA, Rue Père Eudore Devroye, 11 à 1040 Bruxelles (Etterbeek) ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20200073 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AC PLUS ARCHITECTURE SA, Rue Père Eudore Devroye, 11 à 1040 Bruxelles (Etterbeek) pour les Clauses techniques et annexes, ainsi que par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics pour les Clauses administratives, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que l'avis du conseiller en prévention (SIPP) n'est pas nécessaire, pour autant que les jeux et appareils de fitness installés soient agréés par une société spécialisée en la matière; cette exigence est reprise dans le CSCH;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 199.999,99 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Le Brabant wallon, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre et que cette partie est fixée à 115.000,00 € ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/72160 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par subsides ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°116/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 28 octobre 2021;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20200073 et le montant estimé du marché “Aménagements terrains de sport - Aménagements piste de santé au C.S.Maransart (PST) - Projet 20200073”, établis par l'auteur de projet, AC PLUS ARCHITECTURE SA, Rue Père Eudore Devroye, 11 à 1040 Bruxelles (Etterbeek) pour les Clauses techniques et annexes, ainsi que par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics pour les Clauses administratives, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 199.999,99 €, 21% TVA comprise. Une partie des coûts est subsidiée par Le Brabant wallon, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre et est fixée à 115.000,00 €.
Article 2 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.
Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/72160 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

**11. Urbanisme - Recours au Conseil d'Etat (annulation) - Autorisation d'ester en justice - Construction d'une habitation et aménagement des abords - Rue de la Cure - 2e Division/Section A/n°88V - Décision**

**La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme,**
Vu le refus du permis d'urbanisme délivré le 23/11/2020 par le Collège Communal à Monsieur Demy ROLANDUS HAGEDOORN, rue du Tier, 32 à 6660 NADRIN pour : « Construction d'une habitation et aménagement des abords » concernant un bien sis Rue de la Cure et cadastré 2e Division/Section A/n°88V;
Considérant qu'en séance du 18/01/2021 le Collège Communal a pris acte de la lettre du 11/01/2021 de la Direction des Recours et du Contentieux du Service Public de Wallonie informant du recours introduit le 29/12/2020 par le demandeur contre le refus précité et de la date d'audience fixée le 08/02/2020 à 9h00 et a désigné Monsieur Alexis della Faille pour défendre les intérêts de la Commune lors de ladite audition ;
Considérant qu'en séance du 25/05/2021, le Collège Communal a pris acte de la décision du Ministre wallon du 12/05/2021 d'accorder conditionnellement le permis d'urbanisme sollicité et a décidé à la majorité de ne pas introduire de recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision précitée ;
Considérant qu'en séance du 20/09/2021, le Collège Communal a pris acte de la lettre datée du 02/09/2021 par laquelle le greffe du Conseil d'Etat informe la Commune de la requête en annulation introduite le 29/07/2021 par Maîtres Nathalie UYTTENDAELE & Nathan MOURAUX représentants la partie requérante postulant l'annulation du permis précité et a décidé de solliciter une estimation du montant des frais d'honoraires à prévoir afin d'introduire une requête en intervention en vue de défendre les intérêts de la commune en cette affaire auprès du Cabinet d'Avocats Urban Law,

Avenue Lloyd Georges, 16 à 1000 Bruxelles, de Maître Kévin Polet, Avenue René Magritte, 25 à 1300 Wavre et Maître Tanguy Vandenput, Avenue Tedesco, 7 à 1160 Bruxelles ;
Considérant qu'en séance du 28/09/2021, le Collège Communal a pris connaissance des trois offres parvenues à savoir :

- Cabinet d'Avocats Urban Law, Avenue Lloyd Georges, 16 à 1000 Bruxelles, en date du 21/09/2021, taux horaire de 140€ HTVA, hors taxes et frais;
- Maître Kévin Polet, Avenue René Magritte, 25 à 1300 Wavre, en date du 21/09/2021, taux horaire de 130€ hors taxes et frais;
- Maître Tanguy Vandenput, Avenue Tedesco, 7 à 1160 Bruxelles, en date du 24/09/2021, taux horaire 125€ HTVA tous frais compris ;

Considérant que tenant compte des éléments précités et vu l'urgence, le Collège Communal en cette même séance du 28/09/2021 a décidé à la majorité de désigner Maître Tanguy Vandenput pour un taux horaire unique de 125€ HTVA tous frais compris ;
Vu les motifs du refus du Collège Communal réuni en sa séance du 23/11/2020, auxquels la présente assemblée se rallie ;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : d'autoriser le Collège Communal à ester en justice et à introduire une requête en intervention auprès du Conseil d'Etat contre la décision du Ministre wallon du 12/05/2021 d'accorder conditionnellement le permis d'urbanisme précité ;
Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à ce dossier.

**12. Urbanisme - Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) - Prise d'acte de démission**

Vu le courriel daté du 25/05/2021 de Monsieur Frédéric RAES annonçant sa démission de son poste de membre effectif de la CCATM ;
Considérant que Madame Marina JALLET occupe le poste de membre suppléant de Monsieur Frédéric RAES à la CCATM ;
Considérant que Madame Marina JALLET a exercé deux mandats exécutifs consécutifs;
Considérant qu'il convient de désigner Madame Fabienne RENS occupant le poste de 2ème suppléant de Monsieur Frédéric RAES; que dès lors Madame Fabienne RENS devient membre effectif de la CCATM et Madame Marina JALLET reste membre suppléant ;
**PREND ACTE,**
de la démission de Monsieur Frédéric RAES et de la désignation de Madame Fabienne RENS en tant que membre effectif en lieu et place de Monsieur Frédéric RAES.

**13. Urbanisme - Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) - Prise d'acte de démission**

**PREND ACTE,**
du courriel du 15 janvier 2021 de démission du poste de membre suppléant de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Madame Françoise LEMERCINIER.

**14. Environnement - Entretien des cours d'eau non navigables - Convention d'adhésion à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des communes du Brabant wallon relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau et des bassins d'orage, ainsi que de coopération avec la Province du Brabant wallon pour l'exécution des travaux - Décision**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la mise à disposition par la Province du Brabant wallon d'une centrale de marché sous forme d'accord-cadre à destination des 27 communes du Brabant wallon;
Vu qu'un premier marché a été attribué par le Collège provincial en date du 19 octobre 2017 et notifié à l'entreprise le 28 novembre 2017 pour une durée d'exécution de 12 mois, renouvelée ensuite pour 3 années consécutives;
Vu la décision du Conseil du 13 novembre 2018 d'adhérer à cette centrale de marché de la Province du Brabant wallon ;
Vu le courrier de la Province du Brabant wallon réceptionné en date du 11 octobre 2021 informant du nouveau marché attribué en date du 02/09/2021 à l'entreprise EECOCUR S.A., dont le siège social est sis Rue du Tronquoy 47 à 5380 Fernelmont pour la période 2021-2025;
Considérant qu'il est toujours loisible aux communes du Brabant wallon de faire appel à cette centrale de marché pour réaliser des travaux sur les cours d'eau dont elles ont la gestion ;
Vu que par rapport au marché précédent, le métré a été étendu afin de viser également les travaux d'entretien des bassins d'orage et des travaux de petites réfections d'ouvrage en bordure de cours d'eau (murs ou ponts);
Vu que ce marché vise la réalisation des travaux d'entretien programmés annuellement et ne couvre pas les interventions d'urgence;
Vu que le Conseil provincial a également approuvé en séance du 29 mars 2021 un modèle de convention d'adhésion à la centrale de marché qui prévoit la possibilité de déléguer la mission de suivi technique des travaux aux services provinciaux;
Vu le projet de convention type;
Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 18 octobre 2021;
Considérant qu'en signant cette convention, la commune continue à assumer tous ses droits et obligations en matière de marché public, notamment l'approbation et le paiement des travaux;
Considérant que l'adhésion à la centrale de marché permet de passer directement commande auprès de la société adjudicatrice aux prix unitaires de son offre et de bénéficier des prix avantageux via l'accord-cadre organisé par la Province du Brabant wallon ;
Considérant qu'une décision formelle d'adhésion à la centrale de marché provinciale doit être transmise à la Province avant de passer la première commande de travaux, que la convention signée prévoit une délégation de maitrise d'ouvrage, ou non;
Considérant que cette centrale de marché n'a aucun caractère exclusif dans le chef des communes adhérentes, qui conservent la possibilité d'utiliser une procédure alternative pour réaliser leurs travaux;
Considérant qu'un crédit de 10000€ est prévu à l'article 482/14006 du budget ordinaire 2021 pour prestation de tiers entretien et curage de cours d'eau en prévision de l'entretien du Coulant d'eau ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : D'adhérer à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau, des bassins d'orage ainsi que des travaux de petites réfections d'ouvrage en bordure de cours d'eau (murs ou ponts);
Article 2: De déléguer la mission de suivi technique des travaux aux services provinciaux en signant la convention jointe;
Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention d'adhésion dûment complétée et signée à la Province du Brabant wallon.
**15. Gestion Patrimoniale - Acquisition des parcelles boisées sises à Lasne, 4éme division (Ohain), section C n°488D,486A, 486B, 487, 488B, 499 et 501 pour la création d'une forêt cinéraire en extension du cimetière d'Ohain- confirmation des conditions, voies et moyens - Approbation des termes du projet d'acte - Décisions**
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 06 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du CDLB - chapitre II ;
Vu la décision n°26bis du Conseil communal en date du 29 juin 2021 sur le principe d'acquisition de gré à gré, de la pleine propriété, pour cause d'utilité publique, en vue de la création d'une forêt cinéraire, des parcelles boisées sises à Lasne, 4e div. (Ohain), sect. C, n° 488D,486A, 486B, 487, 488B, 499 et 501 pour un montant hors frais de 90.000 euros ;
Vu l'affectation des parcelles sous Lasne, 4e div. (Ohain), Sect. C, n°488D, 486A, 486B, 487, 488B, 499 et 501 au plan de secteur, en zone forestière d'intérêt paysager ;
Vu l'affectation des parcelles constituant le cimetière existant au plan de secteur dont les extensions en phases 2 et 3 sont maintenues en zone forestière d'intérêt paysager ;
Vu l'estimation du Comité d'acquisition en date du 23 février 2021 ;
Vu l'accord du propriétaire IMBRA réceptionné par mail du 22 juin 2021, sur la vente desdites parcelles à la commune de Lasne pour le montant de 90.000 euros hors frais, en conditionnant spécifiquement la vente à la création d'une forêt cinéraire et à la préservation de la zone forestière ;
Considérant que la création, l'extension et la réaffectation/désaffectation de cimetière traditionnel ou cinéraire sont soumises à procédure d'approbation du Gouverneur de Province qui dispose d'un délai de 90 jours pour se prononcer ;
Vu les termes et conditions du projet d'acte de transfert de propriété annexé à la présente, tel que rédigé par Monsieur Marc Lernoux, commissaire auprès du Comité d'acquisition du Brabant wallon ;
Considérant l'accord du Conseil d'administration de IMBRA sur les termes dudit projet d'acte de transfert de propriété lui transmis préalablement par le Comité d'acquisition ;
Considérant qu'il convient de désigner et charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon pour passer l'acte d'acquisition ;
Considérant qu'il convient également de mandater et charger Monsieur Marc Lernoux, commissaire auprès dudit Comité d'acquisition du Brabant wallon afin d'agir et représenter la commune de Lasne lors de la passation de l'acte restant à intervenir ;
Considérant que le montant de 90.000 euros est disponible à l'article budgétaire 124/71160.20210013 du budget extraordinaire 2021-projet 2021001 pour l'acquisition pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées 4e Div. (Ohain), Sect.C n°488D, 486A, 486B, 487, 488B, 499 et 501 ;
Vu le caractère d'utilité publique de ladite acquisition réalisée dans le but de créer une extension cinéraire forestière au cimetière d'Ohain ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 octobre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°114/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 28 octobre 2021 ;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : sous réserve de l'accord de la tutelle exercée par le Gouverneur de la Province sur le projet d'extension cinéraire du cimetière d'Ohain, de confirmer le principe d'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération des parcelles boisées sises à Lasne, 4e Division (Ohain), section C n° 488D, 486A, 486B, 487, 488B, 499 et 501 à IMBRA sa pour un montant hors frais de 90.000 euros (nonante mille euros) en vue de la création d'une forêt cinéraire.
Article 2 : d'approuver les termes du projet d'acte authentique de transfert de propriété tel que rédigé par Monsieur Marc Lernoux, commissaire au Comité d'acquisition du Brabant wallon et annexé à la présente délibération.
Article 3 : que l'acquisition des biens désignés supra sera financée sur fonds de réserves extraordinaires prélevés à l'article budgétaire 124/71160.20210013 du budget extraordinaire 2021.
Article 4 : de désigner le Comité d'acquisition du Brabant wallon pour la passation de l'acte.
Article 5 : de mandater et de charger Monsieur Marc Lernoux, commissaire au Comité d'acquisition du Brabant wallon afin d'agir et représenter la commune de Lasne lors de la passation de l'acte.
Article 6 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

**16. Service Communication - Budget participatif - Candidatures quota politique pour le comité de participation - Approbation**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de la Communication et M. Dehaye, Conseiller communal;**
Considérant l'objectif stratégique O.S.1. : « Etre une administration communale qui offre un service au public efficient avec des agents administratifs efficaces, proche de ses citoyens en suscitant leur participation » ;
Considérant l'action 3 de cet objectif stratégique : « Mise en place d'un budget communal participatif (définition du montant et des thèmes) et communication vers les citoyens » ;
Considérant le règlement « Budget participatif » approuvé en séance du conseil communal du 18 mai 2021 ;
Considérant l'article 8 de ce règlement, à savoir :*« Un comité de sélection sera institué lors de l'appel à projets et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif. Le comité de sélection sera élu pour la durée de la législature.*
*Membres effectifs :*
*- 5 membres de la population locale – idéalement 1 personne par village*
*- 5 membres du Conseil communal parmi les membres de la Commission de la participation citoyenne et du Numérique. »*
*…*
Considérant les candidatures suivantes pour le quota politique que la présente Assemblée se propose de valider en tenant compte de la répartition politique de la présente Assemblée : Laurence Rotthier, Alain Gillis, Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Cédric Gillis pour la majorité et Caroline Cannoot, pour la minorité.
Considérant qu'en séance du 28 septembre 2021, le Collège a approuvé ces candidatures ;
**APPROUVE à l'UNANIMITE,**
Article unique : et valide à scrutin secret - 20 bulletins sont dénombrés dans l'urne - les candidatures de Laurence Rotthier par 20 "oui", Alain Gillis par 19 "oui", Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland par 20 "oui", Cédric Gillis par 20"oui" pour la majorité et de Caroline Cannoot par 19 "oui" et une abstention, pour la minorité pour le quota politique du Comité de sélection.

**17. Service Communication - Budget participatif - Tirage au sort candidatures citoyennes pour le comité de participation - Approbation**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de la Communication et M. Dehaye, Conseiller communal;**
Considérant l'objectif stratégique O.S.1. : *« Etre une administration communale qui offre un service au public efficient avec des agents administratifs efficaces, proche de ses citoyens en suscitant leur participation »* ;
Considérant l'action 3 de cet objectif stratégique : *« Mise en place d'un budget communal participatif (définition du montant et des thèmes) et communication vers les citoyens »* ;
Considérant le règlement « Budget participatif » approuvé en séance du conseil communal du 18 mai 2021 ;
Considérant l'article 8 de ce règlement, à savoir : *« Un comité de sélection sera institué lors de l'appel à projets et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif. Le comité de sélection sera élu pour la durée de la législature.*
*Membres effectifs :*
*- 5 membres de la population locale – idéalement 1 personne par village*
*- 5 membres du Conseil communal parmi les membres de la Commission de la participation citoyenne et du Numérique. »...*
Considérant les candidatures reçues, à savoir :
·Raphaël De Myttenaere, Lasne Chapelle Saint Lambert, Rue du couvent 1
·Stéphane Savini, Lasne Chapelle Saint Lambert, Route de Beaumont 6
·Jérémy Zherke, Lasne Chapelle saint lambert, Route de Beaumont 35
·**Jean-Michel Latour, Maransart**, Rue à Fossant 8
·Christophe de Potter d'Indoye, Ohain, Chemin du Fond Coron 15
·Thérèse Delatte, Ohain, Chemin de bas ransbeck 71
·Joëlle Van de Kerkhove, Ohain, Chemin du fond coron 20d
·Geneviève Denis, Ohain, Bois Héros 3
·Quentin Mortelmans, Ohain, Chemin de Bas Ransbeck 57
·Bruno Dewandre, Ohain, Rue du Printemps, 93
·**Micheline Michielsens**, **Plancenoit**, Avenue Vendôme 2

Considérant que le règlement stipule également que *« Le Collège procèdera à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour sélectionner les cinq représentants de la population et respecter autant que possible, la clé de répartition territoriale d'un citoyen par ancien village ».*
Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour les villages de Maransart et Plancenoit ;
Considérant qu'il n'y a pas de candidature pour le village de Couture Saint Germain ;
Considérant qu'il y a plusieurs candidatures pour les villages d'Ohain et Lasne Chapelle Saint Lambert;
Considérant qu'il convenait de procéder à un tirage au sort d'un candidat parmi les suivants pour le **village d'Ohain** :
·Christophe de Potter d'Indoye, Ohain, Chemin du Fond Coron 15
·Thérèse Delatte, Ohain, Chemin de bas ransbeck 71
·Joëlle Van de Kerkhove, Ohain, Chemin du fond coron 20d
·Geneviève Denis, Ohain, Bois Héros 3
·Quentin Mortelmans, Ohain, Chemin de Bas Ransbeck 57
·Bruno Dewandre, Ohain, Rue du Printemps, 93
Considérant que le nom de **Thérèse Delatte**, Ohain, Chemin de Bas Ransbeck 71 a été tiré au sort en séance du Collège du 28 septembre 2021 ;
Considérant qu'il convenait de procéder à un tirage au sort d'un candidat parmi les suivants pour le village de **Lasne Chapelle Saint Lambert** :
·Raphaël De Myttenaere, Lasne Chapelle Saint Lambert, Rue du couvent 1
·Stéphane Savini, Lasne Chapelle Saint Lambert, Route de Beaumont 6
·Jérémy Zherke, Lasne Chapelle saint lambert, Route de Beaumont 35
Considérant que le nom de **Raphaël De Myttenaere**, Lasne Chapelle Saint Lambert, Rue du couvent 1
a été tiré au sort en séance du Collège du 28 septembre 2021;
Considérant qu'il convenait de procéder à un tirage au sort d'un candidat parmi les suivants pour le village de **Couture Saint Germain**:
·Christophe de Potter d'Indoye, Ohain, Chemin du Fond Coron 15
·Joëlle Van de Kerkhove, Ohain, Chemin du fond coron 20d
·Geneviève Denis, Ohain, Bois Héros 3
·Quentin Mortelmans, Ohain, Chemin de Bas Ransbeck 57
·Bruno Dewandre, Ohain, Rue du Printemps, 93
·Stéphane Savini, Lasne Chapelle Saint Lambert, Route de Beaumont 6
·Jérémy Zherke, Lasne Chapelle saint lambert, Route de Beaumont 35
Considérant que le nom de **Jérémy Zherke**, Lasne Chapelle saint lambert, Route de Beaumont 35 a été tiré au sort en séance du Collège du 28 septembre 2021;
Considérant le résultat du tirage au sort par le collège en séance du 28 septembre, à savoir :
·Raphaël De Myttenaere, Lasne Chapelle Saint Lambert, Rue du couvent 1
·Jérémy Zherke, Lasne Chapelle saint lambert, Route de Beaumont 35
·Thérèse Delatte, Ohain, Chemin de bas ransbeck 71
Considérant les deux candidatures pour les villages de Plancenoit et Maransart
·Micheline Michielsens, Plancenoit, Avenue Vendôme 2
·Jean-Michel Latour, Maransart, Rue à Fossant, 8
**APPROUVE à l'UNANIMITE,**
Article 1er : et valide le tirage au sort effectué en séance du Collège communal du 28 septembre 2021 ;
Article 2 : et valide à scrutin secret - 20 bulletins sont dénombrés dans l'urne - la sélection des candidats suivants pour faire partie du comité de sélection du budget participatif, à savoir :
·Micheline Michielsens, Plancenoit, Avenue Vendôme 2, par 19 "oui" et 1 "non";
·Jean-Michel Latour, Maransart, Rue à Fossant 8, par 20 "oui";
·Raphaël De Myttenaere, Lasne Chapelle Saint Lambert, Rue du couvent 1, par 20 "oui";
·Jérémy Zherke, Lasne Chapelle saint lambert, Route de Beaumont 35, par 19 "oui" et une abstention;
·Thérèse Delatte, Ohain, Chemin de Bas Ransbeck 71, par 19 "oui" et 1 "non";
Article 3 : autorise le service Communication à contacter les citoyens nommés ci-dessus pour leur confirmer leur participation en tant que membre du jury du budget participatif.

**18. Divers - IPFBW - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 par courrier du 15 octobre 2021;
Considérant le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW ;

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| **Point 1** | 20 | | |

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée.

**19. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021**
A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,
**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
ledit procès-verbal.

**19bis. Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021**
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO ;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 par courriel du 26 octobre 2021;
Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;
Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;
Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;
Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.
Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
**DECIDE de REPORTER par 0 "oui", 0 "non"et 0 abstention(s),**
Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO ;

| | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| **Point 3** | 20 | | |

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021;
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

**19quater. Environnement - Gestion des déchets - Prévision budgétaire en 2022 - Taux de couverture du coût vérité budget 2022 - Décision**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,**

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon réceptionné en date du 5 octobre dernier relatif aux prévisions budgétaires pour 2022 en matière de gestion des déchets ;

Vu le courrier du SPW relatif à la gestion des déchets : campagne coût-vérité budget 2021 ;

Vu le formulaire à soumettre par voie informatique pour le 15 novembre 2021 au plus tard ;

Vu que le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point séparé au Conseil communal et être voté par le Conseil communal ;

Vu le courrier de l'InBW relatif à l'évolution du cout de gestion des déchets ;

Considérant la forte augmentation des prix de traitement des déchets et de l'exploitation des parcs à conteneurs;

Considérant que l'analyse des chiffres permet d'estimer un coût vérité 2021 de 91%, ce qui n'est pas conforme à l'obligation des communes de couvrir entre 95% et 110% du coût-vérité ;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes en augmentant la taxe ;

Vu la Commission Finances/Environnement qui s'est tenue le 8 novembre 2021 afin de débattre des augmentations de taxe sur les déchets ;

Considérant qu'en augmentant les taxes comme ci-après, le coût-vérité estimé pour le budget 2021 est de 98% ce qui est conforme à l'obligation des communes de couvrir entre 95% et 110%

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

D'augmenter le coût des taxes sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés permettant d'atteindre le taux de cout-vérité du budget 2022 à 98%

**19quinquies. Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Modification - Décision.**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,**

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que les articles L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu l'arrêté royal du 25 mars 1999 portant exécution de l'article 7 de la loi du 23 mars 1999 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1 à 3 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008, visant à imposer aux communes l'application du coût vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » pour atteindre à partir de 2013 un taux de couverture devant couvrir entre 95% et 110% du coût vérité ;

Vu le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers de 95,70 %, approuvé par le Conseil communal en séance du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le coût vérité calculé par le service environnement est inférieur à 95 %, à savoir 88,90 %, qu'il y a donc lieu d'adapter les taux de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés afin d'atteindre le taux de couverture devant couvrir de 95% à 110 % du coût vérité ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que le règlement taxe ci-dessous annule et remplace le règlement taxe adopté par la Conseil communal du 10 novembre 2021.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 5 novembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°121/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 8 novembre 2021;
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2022, au profit de la commune, une taxe annuelle sur le l'enlèvement et le traitement et des déchets ménagers et assimilés.
Article 2 : La taxe est due :

a. par tous les ménages et solidairement par les membres de tout ménage qui bénéficient ou peuvent bénéficier de l'enlèvement des immondices, c'est-à-dire les ménages occupant des immeubles ou partie d'immeubles situés sur le territoire communal, qu'ils aient ou non recours effectif à ce service ;

*Le ménage se définit selon les dernières instructions édictées en matière de tenue du Registre de population et du Registre des étrangers.*

b. pour chaque lieu d'activité lucrative desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association sans but lucratif exerçant une activité commerciale ou non commerciale ;
c. par les seconds résidents.

*Par second résident on entend toute personne qui occupe un logement et qui n'y est pas, au même moment, inscrite au Registre de la population ou au Registre des étrangers.*
Article 3 : La taxe est fixée à :

a. pour les ménages ne comprenant qu'une personne majeure :25,00 €,
b. pour les ménages comprenant deux personnes majeures :50,00 €,
c. pour les ménages comprenant trois personnes majeures :75,00 €,
d. pour les ménages comprenant quatre personnes majeures :100,00 €,
e. pour les ménages comprenant cinq personnes majeures :125,00 €,
f. pour les ménages comprenant six personnes majeures ou plus :150,00 €
g. par personne mineure :6,00 €
h. pour les seconds résidents : 100,00 €,
i. les personnes physiques ou morales visées à l'article 2-b 150,00 €,

La taxe est calculée par ménage tel que défini à l'article 2.a du présent règlement ;
L'année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération et la taxe est indivisible.
Article 4 : Chaque ménage, tel que défini à l'article 2.a recevra sur présentation du document ad-hoc (ou de l'avertissement extrait de rôle) auprès du service environnement :

par personne : 1 sac destiné aux ordures ménagères de 30l, ainsi qu'un sac destiné à la fraction fermentiscible des ordures ménagères ;

Article 5 : Lorsque l'immeuble ou partie d'immeuble est occupé à la fois par une personne physique inscrite au Registre de la population ou au Registre des étrangers et une ou plusieurs personnes morales inscrite(s) au Registre de commerce ou à la taxe sur la valeur ajoutée ou encore à la Banque Carrefour des Entreprises, qui y exerce une activité et qui a le même gérant ,seule la taxe la plus élevée est due à condition que la personne physique soit un préposé de la personne morale ou exerce elle-même l'activité.
Article 6 : Lorsque plusieurs personnes morales exercent leur activité dans un immeuble ou partie d'immeuble, il est dû autant de fois la taxe qu'il y a d'inscription au Registre de commerce ou à la taxe sur la valeur ajoutée ou encore à la Banque Carrefour des Entreprises.
Article 7 : La taxe n'est pas applicable :

a. aux personnes séjournant l'année entière dans un home, un hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation) ;
b. aux personnes physiques ou morales qui peuvent présenter un contrat passé avec une firme privée d'enlèvement de tous leurs déchets, ce contrat devant couvrir l'entièreté de l'exercice d'imposition et l'adresse d'enlèvement des déchets devant correspondre à l'adresse de taxation.

Article 8 : Afin d'être recevables, les demandes d'exonération prévues aux articles 4, 6-a et 6b, devront être introduites dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
Article 9 : La taxe est perçue par voie de rôle.
La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé dont les frais postaux seront à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.
Article 10 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des article L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale
Article 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;
Article 12 : Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 à 3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Article 13 : Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la taxe.
- Les principales données vous concernant sont :des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des taxes dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

**19sexies. Demandes en intervention**

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO):

- qui s'interroge sur la manière d'identifier les secondes résidences, pour la perception de la taxe y afférente, et des démarches entreprises à cette fin.
- Qui, compte tenu de l'expiration du contrat de ramassage des déchets au 1er janvier 2023, sollicite un débat complet sur la gestion des déchets (abordant en particulier la question d'un passage aux poubelles à puce qui ont permis une très importante diminution de la production de déchets dans toutes les communes qui ont opté pour cette solution, avec le double impact positif qui en résulte pour les finances des citoyens (maîtrise du coût vérité) et pour l'environnement (moins de déchets à incinérer)..
- qui s'interroge sur l'augmentation des frais de procédure et d'honoraire dans le cadre de contentieux et demande que lui soient communiqués les chiffres afférents en la matière année après année depuis 2012, et dossier par dossier (uniquement pour les dossiers contentieux).
- qui souhaite une copie de la réponse formulée à Lasne Nature dans son interpellation relative à une meilleure visibilité des endroits et des dates prévues pour la chasse, d'une part, et à la réglementation de la chasse « abattages ».

- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):

- dans le cadre du contentieux relatif au sentier 71, Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine confirme la volonté du Collège communal de procéder à la réouverture dudit sentier.

- Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine signale la tenue de la 1ère réunion avec l'architecte le 8 novembre dernier dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment acquis au CPAS à la rue des Saules et son aménagement en logements publics.
- Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme la mise en vente de l'ancienne école de Chapelle à l'initiative d'un privé, propriétaire du bâtiment.
- Brigitte Defalque, Présidente du CPAS confirme n'avoir reçu aucun avancement du projet de la maison de repos commune, déposé à la Région wallonne.

- A l'initiative de J. Lomba (Groupe ECOLO), qui reçoit confirmation que le propriétaire du troupeau de daims errant, sera entendu par la DNF du SPW.
- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre, à noter la date de la prochaine séance: 14 décembre 2021.

**19ter. Divers - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;
Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 15 décembre 2021 par courrier daté du 26 octobre 2021 et entré en nos services le 29 octobre 2021;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;
**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Masson Laurent, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**
Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

| | Voix pour | Voix contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| **Point 2** | 20 | | |
| **Point 3** | 20 | | |

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
Article 4 : de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée.

**Le Conseil se réunit à huis-clos**